

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS66/2

31 janvier 1997

(97-0374)

Original: anglais

JAPON - MESURES AFFECTANT LES IMPORTATIONS DE VIANDE DE PORC

Demande de participation aux consultations

Communication du Canada

La communication ci-après, datée du 28 janvier 1997, adressée par la Mission permanente du Canada à la Déléation permanente de la Commission européenne et à la Mission permanente du Japon et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement canadien vous informe que, étant donné son intérêt commercial substantiel, il désire participer aux consultations au titre de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 demandées par la Déléation permanente de la Commission européenne à Genève, par lettre datée du 15 janvier 1997, au sujet des mesures concernant les importations de viande de porc et des produits transformés à base de viande de porc notifiées par le Japon dans le document de l'OMC L/7621 du 16 février 1995, des mesures prises pour les mettre en oeuvre et de toutes les autres mesures connexes (WT/DS66/1 - 22 janvier 1997).